



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE DU 02 DECEMBRE 2021

Date de la convocation :

Le 26 novembre 2021

Date d'affichage :

Le 26 novembre 2021

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 24

Procurations : 3

A la majorité :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Mention exécutoire : oui

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Laurent Poissant, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite, conformément à la Loi dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Monsieur Laurent POISSANT, Madame Nadège VANDENBUSSCHE, M. Philippe DUTKIEWICZ, Mme Catherine BECART, M. Didier COMPARON, Mme Anne-Marie DUHAMEL, M. Jean-Pierre COQUELLE, Mme Nadine DAUTRICHE-WAELES, M. Romain DRUMÉZ, M. Joël OUVRY, Mme Perrine FRUCHART, M. Bruno LOTHE, Mme Virginie MARTEL, Mme Cindy QUESTE, Mme Sophie PASSERIEUX, M. Joël BIGOURD, Mme Jacqueline LACHERAY, M. Alain COURAULT, Mme Marie-Claire EVRARD-COURTIN, Mme Marie-Claire DEBERT, Mme Angélique WASIL, M. Daniel LAIGLE, M. Jean-Claude BRUNELLE, M. Gaëtan GALLE.

Excusés : M. Philippe CARON, M. Grégory CLAUSEN, M. Serge HERMANT.

Absents : Mme Sylvie DEBOVE, M. Jimmy DELESTIENNE.

Excusés ayant donné procuration : M. Philippe CARON pouvoir à M. Philippe DUTKIEWICZ, M. Grégory CLAUSEN pouvoir à Joël OUVRY, M. Serge HERMANT pouvoir à Joël BIGOURD.

Secrétaire : Mme Perrine FRUCHART.

Objet : Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-48 ;

Vu la délibération en date du 22 février 2018 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme et définissant son objet ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 21 avril 2021 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 01 juin 2021 au 02 juillet 2021 ;

Vu l'avis de la Chambre d'agriculture en date du 3 juin 2021 ;

Vu l'avis du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de Lens-Liévin-Hénin-Carvin en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 23 juin 2021 ;

Vu l'avis de de la Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement en date du 25 juin 2021 ;

Vu l'avis de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) en date du 01 juillet 2021;

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures au projet de modification du PLU;

Considérant que les recommandations et avis défavorables des personnes publiques associées portent principalement sur la consommation foncière agricole et ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU (zone à urbaniser à long terme) en zone 1 AU ;

Considérant que les adaptations portent également sur les corrections des éléments généraux des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et la suppression de l'OAP spécifique pour la rue Florent Evrard ;

Considérant la demande d'un aménageur qui souhaite pouvoir accéder à une autre zone à urbaniser depuis le chemin d'Houdain ;

Considérant que le PLU modifié tel que présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour, 0 contre, 0 abstention).

Article 1 : Approuve la modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente, notamment la suppression de la zone à urbaniser 2AU et sa non transformation en zone 1AU, ainsi que le reclassement des terrains concernés en zone agricole A.

Article 2 : Accepte de rendre l'accès carrossable sur le début du chemin d'Houdain, au plus près de la zone urbanisée U, les accès autorisées seront accompagnés d'espace spécifique pour les cheminements doux, tels que piétons et cycles.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

-un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet du Pas-de-Calais si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ; dans le cas contraire, à compter de la date de prise en compte de ces modifications,

-l'accomplissement des mesures de publicité,

-dès réception par le préfet si la commune est située au sein d'un SCOT approuvé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire

Laurent Poissant